



COMMUNE  
DE  
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, ~~BRUYNINCKX~~ Céline, CAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÖS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

**OBJET 42 : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LOCATIONS DE SALLES ET LE PRÊT DE MATERIEL ET LES SERVICES TECHNIQUES.- EXERCICE 2020 A 2025.- REGLEMENT.- DECISION A PRENDRE.- PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Constitution et plus précisément les articles 41, 162 et 173 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

VU la circulaire ministérielle du 17 juin 2019, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes de la Région wallonne, et plus particulièrement la partie « nomenclature des taxes communales » ;

VU la délibération du Conseil communal du 21 mars 2019 établissant un règlement général relatif à la procédure d'élaboration des factures et du recouvrement des créances non fiscales ;

CONSIDERANT que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être partiellement reporté sur le bénéficiaire de ce service ;

CONSIDERANT que la volonté de la commune est de mettre à la disposition de la population divers bâtiments ou locaux communaux afin d'y organiser de multiples activités ;

CONSIDERANT que la majorité de ces activités représentent des fêtes familiales, dont l'organisation est d'ordre privé et sans aucune aspiration commerciale ou lucrative ;

CONSIDERANT que cette organisation représente un coût pour le citoyen et dès lors qu'il y a lieu de limiter l'impact financier pour ce genre d'événement dit "familial" ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

VU l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 et joint en annexe ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

### DECIDE :

Après en avoir délibéré ;

Par 16 oui et 4 non

#### ARTICLE 1 :

D'établir pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur les locations de salles, le prêt de matériel et les services techniques y afférents.

#### ARTICLE 2 :

La redevance est due par la personne qui fait la demande.

#### ARTICLE 3 :

La redevance est fixée comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES						
	ESPACE FETES	ESPACE DES	ESPACE W	ESPACE DES	ESPACE DU BOIS	ESPACE STILMAN

	CAYATS	AULNIAT S	T
<b>CAPACITE</b>			
<b>OCCUPATIONS REGULIERES (Associations de l'entité ou hors entité)</b>			
/H	€ 15,00	€ 10,00	€ 6,00
1/2J	€ 30,00	€ 20,00	€ 12,00
/J en semaine	€ 45,00	€ 30,00	€ 20,00
/J le weekend		€ 35,00	€ 25,00
caution	€ 125,00	€ 125,00	€ 125,00
<b>OCCUPATIONS OCCASIONNELLES</b>			
Entité	€ 550,00	€ 400,00	€ 250,00
Hors entité	€ 1000,00	€ 750,00	€ 525,00
<b>Charges</b>	€ 100,00	€ 100,00	€ 50,00
<b>Nettoyage</b>	A charge du locataire		
<b>Consignation</b>	50% du montant de l'occupation		

Prêt de matériel :

Les prix sont pour 24h en semaine ou du vendredi matin au lundi matin le weekend :

	Location (euros)
Chaise(s)	0.25
Table(s)	1.00
Bar(s) avec évier	25.00
Podium(s) type A (2.00 x 1.00)	3.00
Podium(s) type B (2.00 x 1.00)	3.00
Escalier(s) pour podium	5.00
Rambarde(s) pour podium	3.00
Mange-debout(s)	5.00
Mange-debout(s) avec nappes	7.00
Barrière(s) Nadar	1.50
Barrière(s) Héras	1.50
Pied(s) pour barrière Héras	1.00
Panneau(x) de signalisation	2.50
Lampe(s) flash	3.00

Services techniques :

Prestations de services techniques diverses, à la demande expresse de particuliers ou organismes privés ou publics, par heure de prestation entamée	25,00€ par ouvrier
Transport par les services communaux	50,00€/trajet/véhicule

**ARTICLE 4 :**

La redevance doit être payée au plus tard une semaine avant l'état des lieux d'entrée, soit par virement bancaire au numéro de compte indiqué dans le courrier d'invitation à payer ou au guichet du service communal des Finances.

**ARTICLE 5 :**

La consignation doit être payée au plus tard pour l'échéance mentionnée sur le courrier d'invitation, soit par virement bancaire au numéro indiqué dans le courrier ou au guichet du service communal des Finances.

**ARTICLE 6 : Réduction**

Lorsque la location de salle concerne une fête dite "familiale", le locataire bénéficie d'une réduction de 20% du montant de la location de la salle.

Dans le présent règlement, on entend par "fête familiale" l'événement organisé par le citoyen qui pour a objectif de rassembler les membres de son entourage autour d'un événement d'ordre privé tels que les anniversaires, baptêmes, fêtes de naissance, mariages, fêtes de fiançailles, décès, etc., et qui n'aspire à aucune poursuite commerciale ou lucrative.

**ARTICLE 7:**

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier

recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi (d'un montant égal au coût des frais postaux) sont mis à charge du redevable et recouvrés par la même contrainte.

A défaut de paiement, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal.

Cette contrainte est signifiée par l'exploit d'huissier.

Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**ARTICLE 9 :**

La présente délibération sera transmise :

- Au Gouvernement Wallon, via e-tutelle;
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière, pour information.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019  
PAR LE CONSEIL:**

Par ordre,

Le Directeur général,  
(s) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,  
(s) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 30 octobre 2019.

Le Directeur général,

L'Echevin délégué

Jerry JOACHIM

Benjamin SCANDELLA



